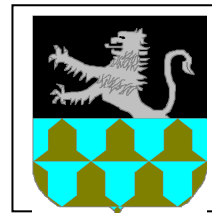


-----  
Téléphone : 02 38 39 10 66

-----  
Secrétariat :

Mardi et Vendredi de 17 h à 19h

Mercredi de 9h à 13h



## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la séance du 17 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 17 décembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 10 décembre 2021, s'est légalement réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MANGEANT Jean-Claude, Maire de la Commune.

Etaient présents : M. MANGEANT Jean-Claude, M. PROFFIT Laurent, Mme VIRON Liliane, M. BOULET Sylvain, M. COULON Jean-Marc, M. DERACHE Jacques, M. EVARISTE Didier, Mme KAUFFMANN Christine et Mme PLA THOMAS Nathalie

Représentée : Mme MONTAGNE Sandrine (pouvoir à Mme VIRON Liliane)

Absente excusée : Mme BELNOUE Christelle

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Mme PLA THOMAS Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 12 octobre 2021.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## INVESTISSEMENT

### Délibération 21-2021

#### **Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Locat Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI)**

Vu :

- La décision 12 novembre 2020 du Conseil municipal d'acquérir le terrain situé sur la commune d'Ondreville-sur-Essonne, cadastrés ZD 91 et ZD 93, d'une superficie totale de 3985 m<sup>2</sup>, au vu de la localisation de ces parcelles.
- La délibération 41-2020 de demande de subvention au Département du Loiret pour l'achat de terrain, précisant qu'il s'agit d'un projet structurant pour la commune dans le cadre de l'aménagement du secteur : sécurisation de l'école et de la Mairie avec intégration d'une voie douce et d'un espace paysager.
- La subvention de 16.200 € accordée par le département du Loiret dans le cadre de cet achat.
- Que la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.
- Que l'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention

de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

- Que l'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, démolition, dépollution, etc.) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

- La possibilité de rembourser l'EPFLI à hauteur de 11390 € sur 6 années (Tableau ci-dessous)

Année	Annuité	Frais de portage (HT)	TVA	Frais de portage TTC
Année 1	11.390,00 €	1.025,10 €	205,02 €	1.230,12 €
Année 2	11.390,00 €	854,25 €	170,85 €	1.025,10 €
Année 3	11.390,00 €	683,40 €	136,68 €	820,10 €
Année 4	11.390,00 €	512,55 €	102,51€	615,06 €
Année 5	11.390,00 €	341,70 €	68,34 €	410,04 €
Année 6	11.390,00 €	170,85 €	34,17 €	205,02 €
<b>Total</b>	<b>68.340,00 €</b>	<b>3.587,85 €</b>	<b>717,57 €</b>	<b>4.305,42 €</b>

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet d'habitat avec recomposition de l'entrée du village, sécurisation des accès, stationnement et voie douce, d'intérêt communal, **Monsieur le Maire propose** de solliciter l'intervention de l'EPFLI.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais a été consultée par courrier en date du 18 janvier 2022.

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à ONDREVILLE SUR ESSONNE, lieudit « derrière la recette », composés de terrains sur lesquels sont édifiés des hangars, cadastrés section ZD n°91 et 93 d'une superficie totale de 3985 m².

Le prix a déjà été négocié avec le vendeur à hauteur de 67.000 €. La consultation des Domaines n'est pas nécessaire considérant que la valeur vénale des biens est inférieure à 180.000 €. L'EPFLI est dès à présent habilité à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 6 ans, selon remboursement par annuités constantes au vu des simulations financières produites par l'EPFLI. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

Enfin, mandat est également confié à l'EPFLI de procéder aux études nécessaires et aux travaux de démolition sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la Commune laquelle sera associée aux différentes étapes de la consultation. Le coût des travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le courrier de consultation pour avis de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais sur l'opération, en date du 18 janvier 2022,

Vu le projet de convention de portage foncier avec l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE**

- D'habiliter le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI) dans le cadre du projet d'habitat avec recomposition de l'entrée du village, sécurisation des accès, stationnement et voie douce, nécessitant l'acquisition des biens situés à ONDREVILLE SUR ESSONNE, ainsi cadastrés :
  - o section ZD n°91 lieudit « DERRIERE LA RECETTE » d'une contenance de 1401 m² ;
  - o section ZD n°93 lieudit « DERRIERE LA RECETTE » d'une contenance de 2584 m².
- D'approuver l'extension du mandat de l'EPFLI à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet d'habitat avec recomposition de l'entrée du village, sécurisation des accès, stationnement et voies douces, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire

- D'approuver l'extension du mandat de l'EPFLI à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet d'habitat avec recomposition de l'entrée du village, sécurisation des accès, stationnement et voies douces, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- D'autoriser le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents, l'avant-contrat et l'acte authentique au prix de vente de 67.000 € ;
- D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 6 ans, selon remboursement par annuités constantes ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- D'approuver le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;
- D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens par la Commune aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

## FINANCES

### **Délibération 22-2021**

#### **Décision modificative n°2-2021 Budget primitif 2021 de la commune**

**Monsieur le Maire expose** que lors du vote du budget 2021, les articles du chapitre 014 n'ont pas été suffisamment provisionnés pour régler les dépenses liées à d'éventuelles régularisations.

Des régularisations de sommes trop perçues sur l'année 2020 ayant eu lieu, ces deux articles disposent aujourd'hui de crédits insuffisants pour mandater les sommes restantes dues sur les articles 739223 et 739211.

Il convient donc de procéder au vote d'une décision modificative afin d'équilibrer ces deux articles.

Il est donc proposé de débiter le chapitre 011, article 615221 (dépenses de fonctionnement) de 7464.54 € afin de créditer le chapitre 014, articles 739223 (1849,00 €) et 739211 (5615,54 €).

<b>Fonctionnement</b>	
<b>Dépenses</b>	
Chapitre 011 -charges à caractère général – article 615221 Bâtiments	- 1.849,00 €
Chapitre 011 -charges à caractère général – article 615221 Bâtiments	- .5615,54 €
Chapitre 014 – atténuations de produits article 739223	+ 1.849,00 €
Chapitre 014 – atténuation de produits article 739211	+ 5.615.54 €

Le total des dépenses et recettes de fonctionnement reste inchangé.

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, **à l'unanimité**

**APPROUVE** la décision modificative n°2-2021 du Budget Primitif 2021 de la commune telle que présentée ci-dessus.

### **Délibération 24-2021**

#### **Autorisation permanente de poursuites donnée au comptable en matière de recouvrement**

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers municipaux et l'élection du maire et des adjoints, le 28 mai 2020,

Vu l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui oblige le comptable du Trésor à nous demander l'autorisation de poursuivre préalablement à tout acte de poursuites individuelles,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DONNE** une autorisation permanente de poursuites au comptable du SGC de Pithiviers pour les actes suivants :

- les mises en demeure (anciens commandements de payer),
- les différents OTD (Oppositions à tiers détenteur),
- les saisies rémunérations (validées par le juge),
- les saisies attribution sur les sommes d'argent,
- les saisies par voie d'huissier.

## RESSOURCES HUMAINES

### **Délibération 25-2021**

#### **Suppression du poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe en raison de la mutation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'agent titulaire de ce grade,

Considérant l'arrêté de radiation des effectifs pour mutation de l'agent de grade Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe exerçant les fonctions de secrétariat de Mairie,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée** la suppression d'un emploi de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 19/35<sup>ème</sup>.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe

Grade : Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe – Echelon n°6

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** la suppression du poste : Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe – Echelon n°6

**PREND** acte de la modification du tableau des effectifs

### **Délibération 26-2021**

#### **Délibération autorisant le recrutement d'un rédacteur pour le poste de secrétariat (article 3-3, 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Que conformément à l'article 3-3 3° de la loi du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre du remplacement de la secrétaire titulaire, et en l'absence de recrutement d'un agent titulaire, il est nécessaire de renforcer le secrétariat pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 par le recrutement d'un agent contractuel.

Qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3-3, 3°, relatif au recrutement d'un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

#### **Monsieur le Maire propose à l'assemblée,**

De l'autoriser à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum UN emploi à temps non complet à raison de 20 heures 30 minutes hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie correspondant au grade de rédacteur territorial, de catégorie B.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur territorial échelon 11 (indice brut 538, indice majoré 457) et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus. Le régime indemnitaire et notamment par référence à la délibération du 22/09/2017 fixant les dispositions s'effectuera pour les agents contractuels de la collectivité.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu l'article 3-3,3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder au recrutement d'un rédacteur territorial à contrat à durée déterminée et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### INFORMATIONS

#### **Travaux prévus au Moulin de Chatillon**

Monsieur le Maire fait part du montant des devis des entreprises DUPRE et FORTIER, pour les travaux concernant la mise en place de 2 passerelles et de panneaux de renseignements de la flore et de la faune, et de l'hydraulique du Moulin.

Il indique qu'une subvention de la Région à hauteur de 40%, et de l'Union Européenne à hauteur de 40%, est possible. Le montant des subventions ne pourra excéder 80% de la dépense.

Un observatoire et une passerelle pour contourner la zone humide seront installés par le SMORE à partir de 2023.

#### **Installation de la fibre**

M. NERAUD, vice-président du Département chargé de l'installation de la fibre, est venu faire un point en Mairie. Le câblage sera entièrement enfoui à l'aide des fourreaux ORANGE existants. Néanmoins, sur le secteur entre les Plaines et la Follye, une trancheuse interviendra pour enterrer cette portion de câblage.

#### **Mise aux normes du tableau électrique de l'église et de la salle des fêtes**

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise TAVARES

Eglise : montant du devis 1.500 €

Salle des fêtes : montant du devis 727 € (installation d'un disjoncteur différentiel et d'une horloge pour commander l'allumage du lampadaire près du poste).

Le Conseil Municipal **approuve** le montant de la dépense et **autorise** la réalisation des travaux correspondants.

#### **Remplacement des équipements de la cuisine de la salle des fêtes**

Mme VIRON présente le devis pour le remplacement de l'équipement de la cuisine.

Celui-ci comprend le remplacement du micro-ondes, de la table en inox, du fourneau, d'une étagère murale, du réfrigérateur et l'installation d'une hotte aspirante.

Le montant s'élève à 10.876,80 € TTC

Cet investissement est reporté à une date ultérieure.

#### **Devis pour l'achat d'un défibrillateur**

La commune est dans l'obligation d'installer un défibrillateur, dans la salle des fêtes.

Un devis a été demandé à BA FORMATION (entreprise de Puiseaux qui a déjà fourni un 1<sup>er</sup> équipement).

Mme BELNOUE s'est renseignée auprès d'un autre fournisseur.

Mme VIRON demande à ce que la liste des personnes habilitées soit mise à jour.

#### **PLUI**

M. le Maire informe que le PLUI a été approuvé par la CCPG le 14 décembre 2021.

#### **Droit de préemption**

M. le Maire expose que le bureau du contrôle de l'égalité de la Préfecture a donné un avis de non-conformité pour l'exercice du droit de préemption exercé sur le terrain situé au 21 rue de la porte d'Ondreville.  
L'annulation de ces actes fera l'objet d'une nouvelle délibération, après réception du courrier de la Préfecture.

## QUESTIONS DIVERSES

M. BOULET demande s'il est possible d'installer une table, proche de l'arrêt du car, afin que les enfants puissent prendre leur goûter, en l'attendant.

Mme MONTAGNE nous informe que quelques habitants souhaiteraient à nouveau un bulletin municipal en format papier.

M. EVARISTE demande à ce que les panneaux de la Groupe soient remis en état. La CCPG réfléchit à un modèle standard que l'on retrouverait sur tout son territoire.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 07 janvier 2022 à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

M. le Maire

La secrétaire de séance

Les membres du conseil